

Initial

Prestations applicables du 01/01/2008 au 31/12/2008

(CONTRAT RESPONSABLE - EN APPLICATION DE LA LOI DU 13 AOÛT 2004)

Les soins et garanties du contrat Initial ne sont remboursés que dans le cadre du parcours de soins

Tous Régimes Sociaux

GARANTIE CHIRURGICALE ⁽¹⁾

| | | | |
|--|---|--|--|
| Hospitalisation médicale ou chirurgicale Actes de chirurgie - d'anesthésie, de diagnostic, de réanimation. Suppléments actes nuit et jours fériés. | 110% | | |
| Frais de séjour ⁽¹⁾ Établissements conventionnés | Frais réels | | |
| Frais de transport Uniquement les transports liés à l'hospitalisation figurant sur la facture hospitalière (SAMU - SMUR) | 100% | | |
| Forfait journalier hospitalier ⁽²⁾ Maladie-Chirurgie Durée illimitée | 100% | | |
| Aérium, Préventorium, Sanatorium ⁽²⁾ (limité à 1 an) | Frais réels | | |
| Prothèses, Grand appareillage | 100% | | |
| Assistance ⁽³⁾ | <table border="1"><tr><td>France METROPOLITAINE* PRISE EN CHARGE : des enfants et des ascendants dépendants / des enfants en cas d'arrêt de travail de la nourrice / d'une aide ménagère / des animaux domestiques / d'une garde malade enfants (-16ans) / du téléviseur à l'hôpital / des frais médicaux à l'étranger / d'un coaching tabac</td><td>DOM* PRISE EN CHARGE : rapatriement ou transport sanitaire si non rapatriable / prise en charge frais hébergement si non rapatriable / rapatriement de corps en cas de décès / prise en charge du téléviseur à l'hôpital / frais médicaux à l'étranger</td></tr></table> | France METROPOLITAINE* PRISE EN CHARGE : des enfants et des ascendants dépendants / des enfants en cas d'arrêt de travail de la nourrice / d'une aide ménagère / des animaux domestiques / d'une garde malade enfants (-16ans) / du téléviseur à l'hôpital / des frais médicaux à l'étranger / d'un coaching tabac | DOM* PRISE EN CHARGE : rapatriement ou transport sanitaire si non rapatriable / prise en charge frais hébergement si non rapatriable / rapatriement de corps en cas de décès / prise en charge du téléviseur à l'hôpital / frais médicaux à l'étranger |
| France METROPOLITAINE* PRISE EN CHARGE : des enfants et des ascendants dépendants / des enfants en cas d'arrêt de travail de la nourrice / d'une aide ménagère / des animaux domestiques / d'une garde malade enfants (-16ans) / du téléviseur à l'hôpital / des frais médicaux à l'étranger / d'un coaching tabac | DOM* PRISE EN CHARGE : rapatriement ou transport sanitaire si non rapatriable / prise en charge frais hébergement si non rapatriable / rapatriement de corps en cas de décès / prise en charge du téléviseur à l'hôpital / frais médicaux à l'étranger | | |
| Protection Juridique Médicale ⁽³⁾ | Maximum 20 000€ TTC par litige en France et dans l'U.E. | | |

BONUS

GARANTIE MÉDICALE *

| | |
|--|-------------|
| Consultations : Visites - Honoraires Médicaux ⁽⁴⁾ Médecins, Spécialistes, Professeurs | 100% |
| Majoration pour frais de déplacement ⁽⁴⁾ | 100% |
| Actes de nuit ou le dimanche et soins d'urgence ⁽⁴⁾ | 100% |
| Analyses - Actes de biologie ⁽⁴⁾ | 100% |
| Frais Pharmaceutiques (vignettes blanches prises à 65% par le RO) | 100% |
| Actes de prévention (prise en charge de 2 actes) ⁽⁵⁾ | 100% |

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité Sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en Euro.

*Pour la garantie médicale, les remboursements sont effectués sur présentation du décompte du régime obligatoire.

T.R. : Tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale (comprenant le tarif de convention et d'autorité).

(1) : Remboursement sur présentation de l'avis de la somme à payer de l'hôpital ou de la clinique dûment acquitté lorsqu'il n'y a pas de prise en charge.

(2) Prise en charge illimitée à l'exclusion des affections psychopathologiques, des maisons de repos, de convalescence, de rééducation fonctionnelle, de gériatrie, de diététique, séjour de cures thermales en centre de cure ou en milieu hospitalier, des moyens séjours, de séjours en section médicalisée.

(3) Extrait des notices d'information, se conformer à la note d'information GARANTIE ASSISTANCE remise avec le certificat d'adhésion.

(4) Remboursement si prescription par le médecin traitant (ou médecin correspondant) dans le cadre du parcours de soin.

(5) Conformément au décret du 29/09/2005 de la loi du 13/08/2004. Prestations de prévention pris en charge : dépistage de l'hépatite B et vaccinations suivantes : Diphtérie, tétanos et poliomyélite, coqueluche, hépatite B, BCG, Rubéole, Haemophilus influenzae B, infections invasives à pneumocoques.